

CONFÉRENCE SOCIALE

LES BRANCHES PROFESSIONNELLES



SUR LE GRIL

Le 16 octobre 2023 s'est tenue une Conférence sociale à l'initiative de la Première ministre. Une journée pour désigner un coupable sur les problématiques salariales actuelles et préparer la reprise du mouvement d'élagage des branches professionnelles.



Nicolas Faintrenie
Secrétaire de Section
Tél. : 01 48 01 91 34
services@fecfo.fr

Cette Conférence sociale s'est achevée par la création d'un Haut Conseil des rémunérations. Cette instance marque une mise sous tutelle des branches professionnelles. Par sa création même, les branches professionnelles ne sont plus autonomes.

Mise sous tutelle des branches

Quelle que soit la majorité, les gouvernements successifs ont lutté de toute leur force pour éviter tout coup de pouce au SMIC. Le Groupe d'experts sur le SMIC, chargé d'éclairer ou de légitimer la décision de chaque gouvernement, a rendu chaque fois un avis négatif pour une revalorisation du SMIC au-delà de ce que le calcul légal imposait. A l'occasion de son dernier rapport, le groupe d'experts a même appelé à

déréglementer les mécanismes de revalorisation du SMIC¹. Il est illusoire d'attendre que ce Haut Conseil serve une autre idéologie. D'ailleurs, les précisions apportées par la Première ministre au lendemain de la Conférence sociale reprennent les pistes élaborées au fil des ans par le Groupe d'experts sur le SMIC. Et dans la continuité des rapports des groupes d'experts comme des actes des pouvoirs exécutif et législatif, c'est une mise à mort des branches professionnelles qui se dessine.

A l'issue de cette Conférence sociale, le Gouvernement a acté que les branches professionnelles qui ne respecteraient pas leurs obligations de négociation d'ici le 1^{er} juin 2024 et continueraient d'avoir des minima en dessous du SMIC seront sanctionnées. Cette décision fait écho à la loi du 22 août 2016², qui a prévu la possibilité pour l'Etat de décider d'une fusion administrative d'une branche dont l'activité conventionnelle est insuffisante, notamment pour les accords portant sur

les minima³. Elle fait écho également à la récente décision du ministre du Travail, annoncée sans concertation avec les représentants de la branche des casinos, de leur fusion administrative au 1^{er} janvier prochain, la branche présentant une activité insuffisante et des salaires minima en deçà du SMIC.

Mise à mort programmée

Cette décision du ministre du Travail prenait acte du refus par certaines organisations syndicales (dont FO) d'un accord revalorisant les salaires minima afin de présenter une grille conforme au SMIC mais sans être suffisante pour les salaires minima des salariés de la branche. Dans le rapport précité du groupe d'experts sur le SMIC, était mentionnée l'importance des négociations collectives s'agissant des salaires minima. Le rapport met en lumière une étude selon laquelle la négociation collective permet une anticipation des revalorisations et, partant, >>>



Ces rapprochements de branches rendent plus difficile encore la négociation des salaires minima hiérarchiques.

►►► un taux de conformité plus important des salaires réels par rapport au minimum légal⁴.

Ce même groupe d'experts, dans ses éléments de synthèse, rappelle que « c'est à la négociation collective qu'il revient de dynamiser les salaires » et « se félicite à cet égard des dispositions [...] incluses dans la "loi pouvoir d'achat" d'août 2022⁵ ». Ces mêmes dispositions sur le fondement desquelles le ministre met à mort une branche professionnelle.

Bonne affaire pour le patronat

Nous ne reviendrons pas sur les arguments permettant d'affirmer que ces rapprochements de branche rendent plus difficile encore la négociation des salaires minima hiérarchiques, les branches hétéroclites recherchant le plus petit dénominateur commun entre leurs activités. Nous soulignerons ici que ces mesures contre les branches professionnelles font les affaires du gouvernement et du patronat. Faisant ce constat, il est utile de rappeler que, derrière la branche professionnelle, se trouvent des interlocuteurs sociaux comme notre Organisation aime à le rappeler, par contraste avec des parte-

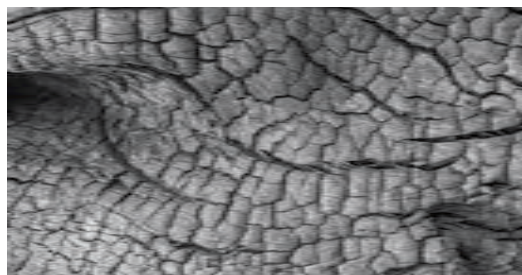
naires sociaux. En effet, la branche professionnelle constitue un espace d'échanges et de négociation entre des organisations patronales et syndicales de salariés, partant de volontés contraires pour parvenir à une solution sur un enjeu commun. Cet enjeu commun est, de manière fondamentale, l'efficacité d'un niveau de régulation économique et sociale ; de manière concrète, il est de permettre une juste rémunération de l'activité du salarié, tout en apportant des garanties quant à la capacité des entreprises de la branche à verser ces niveaux de rémunération. Il s'agit d'un acquis de haute lutte et d'une caractéristique du modèle social français. Confrontée à une reprise soudaine de l'inflation, la ministre du Travail avait lancé, à la fin de l'année 2020, une série de ren-

contres avec certaines branches professionnelles présentant un ou plusieurs salaires minima de branche en deçà du niveau légal. A l'issue de ces rencontres bien orchestrées, des accords de branche avaient été conclus afin de présenter des grilles conformes au SMIC, sans autre ambition et souvent un prix d'un tassement des différents niveaux de la grille. Cette opération de fin d'année est renouvelée pour la fin 2023, à l'attention des branches « comportant au moins un coefficient inférieur au SMIC » et donc « en situation de non-conformité⁶ ». Dans son courrier, le Ministre rappelle que « lors de la Conférence sociale, la Première ministre a annoncé qu'en l'absence de progrès significatif s'agissant du nombre de branches en situation de non-conformité d'ici juin 2024 des mesures plus coercitives seront mises en œuvre [...]»⁷.

Cette nouvelle séquence se distingue de la précédente par un temps plus long laissé aux fédérations professionnelles pour présenter des grilles conformes, la ligne d'arrivée étant placée à la veille de l'ouverture des Jeux olympiques.

Propositions pour remédier à l'inefficacité actuelle des grilles

Si les interlocuteurs sociaux que sont les organisations patronales se trouvent en incapacité de construire les grilles des salaires minima des branches, ce ne sont pas les branches professionnelles qu'il faut sanctionner. Il s'agit de trouver les interlocuteurs ayant un intérêt à construire dans la durée des grilles susceptibles de remplir leur fonction. Quitte à revoir les règles permettant de déterminer quels peuvent être ces interlocuteurs patronaux en branche. Une autre piste fait écho à la demande de conditionnalité des aides publiques aux entreprises. Sur le principe même, on comprend mal pourquoi l'Etat comme le patronat rechercheraient par obéissance



C'est une mise à mort des branches professionnelles qui se dessine.

à l'idéologie de marché la suppression des branches professionnelles, mais poursuivrait un interventionnisme forcé par des fonds publics à destination des entreprises privées...

Désespérant, pas désespéré

Il convient de souligner que le courrier précité du ministre du Travail adressé aux branches non conformes brandit la menace d'un « [calcul] des allègements de cotisations sur une base moins favorable que celle du SMIC⁸ ». Cette menace répond à une demande d'organisations syndicales de salariés et soutient l'idée que la non-conformité aurait pour source l'absence de volonté de négociation des fédérations patronales. Au-delà de la menace, nombreux sont les arguments économiques et sociaux en défaveur de la mise en œuvre effective d'une telle mesure. Parmi ces arguments, elle ne permettrait pas de lutter efficacement contre la pauvreté. La lutte contre les emplois réputés non qualifiés, les temps partiels subis ainsi que les contrats courts exigent l'activation d'autres leviers. La hache est donc brandie mais personne ne souhaite qu'elle s'abatte. Une autre piste s'ouvre en constatant l'appropriation par l'Etat de fonds auparavant gérés paritairement (formation, assurance chômage, ...). Le retour à une gestion paritaire favoriserait la recherche d'un équilibre entre la répartition de ces fonds et la construction de grilles de salaires minima conformes à leur objet : en substance, le retour d'un champ de la négociation collective et du paritarisme et une légitimité des interlocuteurs sociaux sans ingérence de l'Etat ■

Les chances sont minces de trouver un accord avec le patronat et/ou le gouvernement sur de telles solutions, puisque ces dernières sont diamétralement opposées à la convergence de leurs intérêts manifestée à l'occasion de cette Conférence sociale. Mais de la même manière que la branche professionnelle constitue un progrès social forgé dans le feu des confrontations, celle de sa régénérescence requerra notre mobilisation sans faille.

1. Rapport du groupe d'exe 2022. Disponible à l'adresse <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2018/12/21/rapport-annuel-du-groupe-d-experts-smic>. Concernant les propositions de déréglementation, voir p.7 2. *Debout* n°156, juillet-août 2022. 3. Disposition codifiée à l'article L. 2261-32 du code du travail. 4. *Ibid.*, p.123. 5. *Ibid.*, p.8 6. Courrier du ministre du Travail aux organisations syndicales de salariés et aux fédérations professionnelles des branches présentant des grilles de minima présentant au moins un niveau en-deçà du SMIC. 7. *Ibid.* 8. *Ibid.*